

---

C.E. n° 38.347, 16 décembre 1991

**Samenvatting**

Si un agent de l'Etat est désigné pour l'exercice d'une fonction supérieure qui se situe à un échelon supérieur de la hiérarchie du cadre linguistique, une telle désignation ne peut s'effectuer que si le cadre linguistique est respecté (en ce qui concerne les proportions linguistiques).